

Présidence

1 place de l'Yser - BP 71022  
59375 DUNKERQUE Cedex

Dunkerque, le 12 décembre 2016

Le Président de  
L'Université du Littoral Côte d'Opale

aux

Mesdames, Messieurs,  
Les Directeurs de Composantes,  
Enseignants Responsables de formation  
Présidents de Jury et Enseignants référents

Nos réf. : HS/SC/16088

Objet : Stages à l'étranger

Affaire suivie par : Alain GONTIER

Cher(e)s collègues,

Je souhaite, par la présente, évoquer auprès de vous la question des stages effectués par nos étudiants à l'étranger et plus particulièrement ceux envisagés dans les pays et zones dits « à risques ».

En effet, au regard du nécessaire respect de la réglementation liée aux stages et dans un contexte international marqué d'une incertitude croissante, je souhaite que les principes suivants soient rigoureusement observés pour les stages à l'étranger : tout stage doit donner lieu à convention de stage, établie et validée impérativement AVANT le départ en stage de l'étudiant. Aucun étudiant ne doit partir en stage sans convention de stage. Un étudiant qui effectue son stage sans convention de stage verra son stage non validé.

Concernant les projets de stages dans les pays et zones dits « à risques », en vertu du principe de précaution, l'ULCO interdit tout déplacement et stage dans les zones rouge et orange telles que définies sur le site « Conseils aux voyageurs » du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (M.A.E.D.I.) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>). Il sera également tenu compte de la rubrique « Dernière minute » du site « Conseils aux voyageurs », un décalage existant parfois entre les informations récentes sur la situation dans le pays et la carte qui le représente sous formes de zones. S'il advenait que malgré cette interdiction, un étudiant parte malgré tout dans un pays ou zone « à risques », le Responsable de la formation prendra contact avec l'étudiant pour le faire revenir dès que possible et l'invitera à trouver un stage dans un pays ou une zone qui ne soit pas « à risques ».

## Présidence

1 place de l'Yser - BP 71022  
59375 DUNKERQUE Cedex 1

Il faudra veiller à ce que ni le lieu du stage (y compris les déplacements effectués dans le cadre du stage), ni le domicile de l'étudiant(e) pendant le stage ne se situent en zone rouge ou orange ; l'adresse du domicile de l'étudiant(e) pendant le stage devra être clairement mentionnée sur la convention de stage.

Les dispositions prises par l'établissement au sujet des stages dans ces pays et zones dits « à risques » concernent tous les étudiants de l'ULCO.

Il est conseillé de s'inscrire, avant le départ en stage, sur le site Ariane (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>) afin de se signaler gratuitement et facilement auprès du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International. Ceci permet également d'être informé en temps réel en cas de problèmes majeurs dans le pays d'accueil.

Je vous invite ainsi fortement à transmettre les informations ci-dessus et à sensibiliser les collègues et les étudiants, afin que pour tout projet de stage à l'étranger, la situation du pays soit au préalable consultée sur le site du M.A.E.D.I.

Je vous remercie de l'attention que vous prêterez à cette question et vous demande de veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient intégralement respectés, ceci dans l'intérêt de l'étudiant.

Bien à vous,

**Hassane SADOK**



**Président**